



République Française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse

Règlement Financier et Contrat de Prélèvement Automatique pour le règlement des Activités Péri et extrascolaires

Vous pouvez opter pour le règlement par prélèvement automatique de la polyfacture regroupant les activités péri et extrascolaires gérées par la Caisse des écoles de la ville de Saint-Cloud
La caisse des écoles est un établissement public de la ville gérant notamment en partie les activités péri et extrascolaires de la ville (accueil du matin et du soir, du mercredi, des vacances, des études surveillées, accompagnement pédestre et atelier de midi)

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires d'une activité périscolaire de la Caisse des écoles de la ville de Saint-Cloud peuvent régler leur facture :

- * par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit une demande de prélèvement.
- * par télépaiement via «Espace Famille »
- * par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au service Guichet Unique de Saint-Cloud. (Ne rien inscrire au dos des chèques)
- * par carte bancaire au sein du service Guichet Unique.
- * en espèces au sein du service Guichet Unique.

Pour contractualiser un paiement par prélèvement automatique des factures péri et extrascolaires, Le redevable titulaire du compte bancaire ou postal à prélever doit retourner au guichet-unique, le présent contrat signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

A réception de ces documents, un Mandat de prélèvement SEPA sera adressé au redevable lui indiquant son numéro de référence unique (RUM) et le numéro de l'identifiant créancier de la Caisse des Ecoles de la ville de Saint-Cloud.

Le redevable devra nous retourner ce Mandat de prélèvement SEPA signé avant le 5 du mois facturé, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

2 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant total la facture éditée mensuellement en caisse des écoles Il est prélevé sur le compte du bénéficiaire vers le 5 du mois suivant la date de facturation.

(ex : pour des activités de janvier, facturé début février le prélèvement sera effectué vers le 5 mars)

3 –CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit retourner au guichet- unique, un nouveau contrat signé et accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal et suivre la procédure initiale de contractualisation.

-----&K-----&K-----&K-----&K-----&K-----&K-----&K-----&K-----&K-----&K-----&K-----

A nous retourner uniquement lors votre 1^{ère} demande ou en cas de modification de vos coordonnées

Contrat de Prélèvement Automatique pour le règlement des Activités Péri et extrascolaires

Entre Monsieur et Madame

adresse.....

(1) bénéficiaire(s) (ci-après dénommé le redevable) d'une activité ou plusieurs activités :

Accueil matin et du soir, accueil de loisirs du mercredi et des vacances, ateliers de midi, accompagnement pédestres, adhésion et vacances ado, cotisation caisse des écoles organisées par la caisse des écoles de la ville de Saint Cloud,





République Française
Ville de Saint-Cloud

Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse

et le service Guichet Unique de la ville de Saint-Cloud, représenté par l'Elu, chargé du Pôle Petite enfance, Education, Jeunesse,

4 – CHANGEMENT DE SITUATION

Changement d'adresse de domiciliation

Le redevable (ou le conjoint) qui change d'adresse doit avertir sans délai le service guichet Unique de Saint-Cloud.

Changement de situation familiale

Le redevable (ou le conjoint) qui change de statut familial doit avertir sans délai le service Guichet Unique de Saint-Cloud. Tout changement concernant le nombre d'enfants dans la famille doit être signalé sans délai au service Guichet Unique de Saint-Cloud.

Changement de situation professionnelle

Tout changement concernant l'activité professionnelle dans la famille doit être signalé sans délai au service Guichet Unique de Saint-Cloud.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat ou qu'aucun ordre de prélèvement n'a été exécuté depuis 36 mois et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, les frais de rejet sont à la charge du redevable. Nous mettons fin au prélèvement automatique dès le 1^{er} rejet à la demande du débiteur, compte clôturé, et dès le deuxième rejet pour les autres cas, et ce pour l'année en cours. L'échéance impayée ainsi que les frais éventuels sont à régulariser auprès du régisseur à la trésorerie principale.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat, informe le service Guichet Unique de Saint-Cloud par lettre simple avant le 30 du mois en cours.

Une demande d'annulation est définitive pour l'année scolaire en cours.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le service Guichet Unique de Saint-Cloud pour demander la suspension du prélèvement mensuel en joignant tous documents justifiant la situation.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la participation financière aux activités scolaires péri et extrascolaires de l'enfant est à adresser au service Guichet Unique de Saint-Cloud.

Toute contestation amiable est à adresser au service Guichet Unique de Saint-Cloud avant le 20 de chaque mois.

Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le règlement des factures des activités péri et extrascolaires

Je soussigné(e), parents ou représentant légal*, de(s)
l'enfant(s) inscrit(s) aux activités péri et
extrascolaires de la Caisse des écoles de la ville de Saint-Cloud atteste avoir pris connaissance du règlement financier et contrat de
prélèvement automatique pour le règlement des factures des activités péri et extrascolaires.

Fait à Saint Cloud le,

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

(*) rayer les mentions inutiles

**Partie à détacher à et à retourner au service Guichet Unique,
Mairie annexe de Saint-Cloud – 14 rue des écoles -92210 SAINT-CLOUD**